

2012-11

DROITS FORMELS/DROITS RÉELS:

améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes

Les mutations rapides de la société interrogent notre pays sur la place des jeunes dans notre système de protection sociale. Dans l'après-guerre, la jeunesse, entendue comme la période entre la fin de la scolarité obligatoire et l'entrée dans la vie active, était courte. Le parcours des jeunes est aujourd'hui de moins en moins linéaire. La durée des études s'est allongée, l'entrée sur le marché du travail est plus tardive et souvent plus difficile, particulièrement pour les jeunes sans qualification. Ce nouvel âge de la vie se caractérise par une grande variété de situations, insuffisamment prise en compte par notre système de protection sociale, tant la durée et les contours de cette période varient selon les individus. Ce qui a pour conséquence de rendre plus difficile l'accès des jeunes à l'autonomie.

Des réponses ponctuelles ont été apportées à ces évolutions : augmentation des aides apportées aux familles via le prolongement de l'âge de versement des prestations familiales ou de rattachement au foyer fiscal, extension des bénéficiaires des aides au logement... Face au besoin de qualification, devenu le sésame incontournable de l'accès au marché du travail, l'enseignement supérieur et les filières professionnelles ont connu un essor remarquable. Enfin, pour répondre au chômage des jeunes les dispositifs ad hoc, de formation et d'insertion professionnelle, se sont multipliés.

13, 1% des jeunes de 15-24 ans ne sont ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation (NEET) selon les données de l'OCDE 2010

En dépit de ces efforts, force est de constater que le résultat est pour le moins contrasté. Les rapports se succèdent et les constats, récurrents, sont aggravés en période de crise. Aujourd'hui les jeunes sont davantage que leurs aînés exposés à la précarité du marché du travail et plus vulnérables au chômage. Les inégalités sociales entre les jeunes ont tendance à se creuser selon leur origine sociale et leur zone de résidence, et leur niveau de vie relatif tend à décroître comparé à celui des générations précédentes.

En 2012, 24 % des femmes et 21% des hommes de 18-24 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté Soit un jeune sur cinq

Or, si l'impact de ces mutations sociales a souvent été abordé, l'une des dimensions du problème peu explorée est, celle de l'accès des jeunes à leurs droits sociaux. C'est pourquoi le Conseil économique, social et environnemental a décidé de se saisir de cette question. A la notion de protection sociale proprement dite qui couvre les risques maladie, famille, vieillesse... notre assemblée a préféré la notion plus large de « droits sociaux » incluant l'accès au logement décent, à une formation qualifiante ou à un emploi stable.

Un jeune sur six n'a pas de complémentaire santé

Elle a décidé de s'interroger sur les moyens d'assurer aux jeunes un accès à leurs droits sociaux tout au long d'un parcours d'insertion qui est souvent jalonné de ruptures. Les nombreux changements de statuts et la variation des critères d'âge les empêchent en effet d'accéder pleinement au droit commun. A cette fin, elle a choisi d'analyser cette question sous l'angle du non recours aux droits, c'est-à-dire le fait pour une personne de ne pas bénéficier d'une prestation sociale ou d'un service auxquels elle pourrait prétendre. Angle novateur, difficile car les données chiffrées sont rares, mais propre à mettre en valeur les leviers concrets d'une optimisation du recours des jeunes à leurs droits sociaux, en termes d'information, d'accompagnement, de simplification des dispositifs...

Pour la France qui bénéficie d'un taux de natalité dynamique et dont les jeunes de 15 à 29 ans, selon l'Insee, représentent 18,4% de la population (12 millions), il s'agit-là d'un enjeu majeur pour les prochaines années.



Antoine Dulin

Délégué national aux Scouts et Guides de France

Ses fonctions au CESE :

Membre du groupe des organisations étudiantes et mouvements de la jeunesse

Membre de la section des affaires sociales et de la santé

Membre de la section de l'environnement

Vice-président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques

Contactez le rapporteur :

antoine.dulin@gmail.com
01 44 43 62 62

Pour le Conseil économique, social et environnemental,
l'amélioration de l'accès et du recours des jeunes aux droits sociaux doit constituer l'un des axes d'une politique publique
 beaucoup plus ambitieuse d'insertion des jeunes dans la société,
 en bénéficiant d'un parcours de formation et d'un accès facilité à l'emploi.
L'égal accès de tous aux droits sociaux doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.
La jeunesse doit être une priorité politique.
Elle ne doit pas être perçue comme une charge,
mais bien comme un investissement dans le présent et l'avenir de notre société.

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEUR ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

- **en développant** l'éducation aux droits sociaux à travers l'action des établissements scolaires, des associations et des jeunes en service civique ;
- **en structurant** un service public de l'information et de l'accompagnement par l'articulation des lieux d'information généraliste et du service national dématérialisé de formation et d'information qui se met en place et en développant la médiation sociale et les actions « hors les murs » ;
- **en renforçant** les missions locales par la valorisation, au-delà de l'insertion professionnelle, de leur rôle d'orientation et d'écoute, en développant en leur sein des permanences juridiques et « sociales » et en confortant les Crous dans leur rôle d'interlocuteur principal pour les étudiants ;
- **en intégrant** le thème du non recours dans la formation des professionnels.

RÉNOVER LA GOUVERNANCE NATIONALE ET TERRITORIALE DES POLITIQUES DE JEUNESSE

- **en nommant** un haut commissaire à la Jeunesse, rattaché au Premier ministre, chargé d'articuler les politiques publiques de jeunesse ;
- **en inscrivant** la question de l'accès aux droits sociaux dans la réflexion de l'Association des régions de France relative à la désignation des régions comme chef de file de l'accompagnement du parcours des jeunes.

ASSOCIER LES JEUNES À LA DÉFINITION, À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

- **en installant** un Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse. Lieu d'étude et de concertation des principaux acteurs chargés de la jeunesse, il serait chargé de proposer des évolutions des politiques publiques ;
- **en désignant** des représentants des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse dans les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION

- **en améliorant** le taux de couverture sanitaire en reconduisant les crédits des fonds d'expérimentation pour la jeunesse afin d'évaluer et de promouvoir des réponses au non recours des jeunes ;
- **en confiant** au fonds CMU l'analyse des freins aux demandes individuelles de CMU, CMUc des jeunes de 18 à 25 ans. Au vu de ces travaux, des simplifications réglementaires pourraient être proposées et le chèque santé généralisé. Ce chèque permet, sous condition de ressources, de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût d'une complémentaire santé ;
- **en permettant** au dossier social de l'étudiant (DPE) de valoir dépôt d'une demande de CMUc/ACS ;
- **en sécurisant** le parcours en matière de logement par le développement d'un système de cautionnement solidaire unique et obligatoire ; le renforcement des structures d'hébergement et le développement d'outils et de supports d'information ;
- **en garantissant** pour les jeunes la valorisation des droits retraite acquis durant les activités salariées de courte durée.

REDÉPLOYER LES AIDES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À UNE FORMATION OU À UN EMPLOI

- **en remettant à plat** les dispositifs pour abonder ceux qui sont efficaces et supprimer les autres ;
- **en abondant** les financements du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) afin de garantir à chaque bénéficiaire le versement de l'allocation prévue par les textes. Le CESE préconise également d'examiner la revalorisation du montant de l'allocation versée ;
- **en assouplissant** les conditions d'accès au RSA activité pour les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé ;
- **en instaurant** un droit à la qualification et à la formation pour tous, assorti d'une allocation. Le nouveau Conseil d'orientation des politiques publiques de la jeunesse serait chargé d'en examiner les contours, notamment son éventuel conditionnement aux revenus de la famille et de proposer des pistes pour son financement.